



Séance du 10/04/2025
Délibération N°100425/01

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	37
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	45

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 27 mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **LATRILLE le jeudi 10 avril 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, ROBERT Daniel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, BOP Philippe,

Pouvoirs : LAFFITAU Corinne à MECHIN Isabelle,
BARON Chrystelle à LAGRAVE Xavier,
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe,
BARRAUD Danielle à DARRIEUMERLOU Nathalie,
MARTIN Didier à BARRAILH LAFARGUE Vincent,
LAFARGUE Vincent à VACHER Béatrice,
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe,
MADER Karl à SAINT GERMAIN Dominique,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



Objet : Vote des taux de taxes directes locales 2025

Parallèlement au vote du budget primitif 2025 du budget principal, le Président propose au conseil communautaire :

- De maintenir le taux de la taxe foncière bâti à 2.50% pour un produit attendu de 424 250€.
- De maintenir le taux de la taxe foncière non bâti à 2.98% pour un produit attendu de 22 144€.
- De maintenir le taux de la contribution foncière des entreprises à 25.83% pour un produit attendu de 1 640 463€.
- De maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 10% pour un produit attendu de 131 600€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

- **FIXE le taux de taxe foncière bâti pour 2025 à 2.50%,**
- **FIXE le taux de taxe foncière non bâti pour 2025 à 2.98%,**
- **FIXE le taux de la contribution foncière des entreprises 2025 à 25.83%,**
- **FIXE le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2025 à 10%.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHERS



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU
50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.